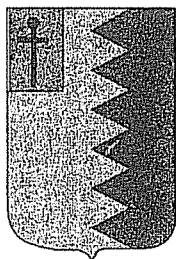


Département des Pyrénées-Orientales

Commune de SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET



DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

(DICRIM)



- Art. L. 125-2 du code de l'environnement
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990

Mairie de SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
Hôtel de Ville - 20 Rue Arago
66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
Tél. 04.68.59.00.26.
Fax. 04.68.59.11.04.
www.st-paul66.com

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), élaboré à l'initiative du maire avec l'appui des services techniques de la commune, présente les risques naturels et technologiques encourus sur le territoire communal, les mesures prises et les consignes de sauvegarde pour le citoyen.

Il a pour objet d'informer et de sensibiliser les habitants de la commune ou les personnes qui y résident sur les risques majeurs auxquels ils sont confrontés et constitue, à ce titre, un des maillons clés du droit à l'information fixé par la loi.

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances... » (extrait de l'article L. 125-2 du code de l'environnement).

Les risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en trois grandes familles :

↳ Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;

↳ Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, rupture de barrage...

↳ Les risques de transports collectifs (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

La commune de SAINT PAUL DE FENOUILLET est soumise à 3 types de risques naturels :

- Inondation (risque fort),
- Sismique (risque faible),
- Incendie

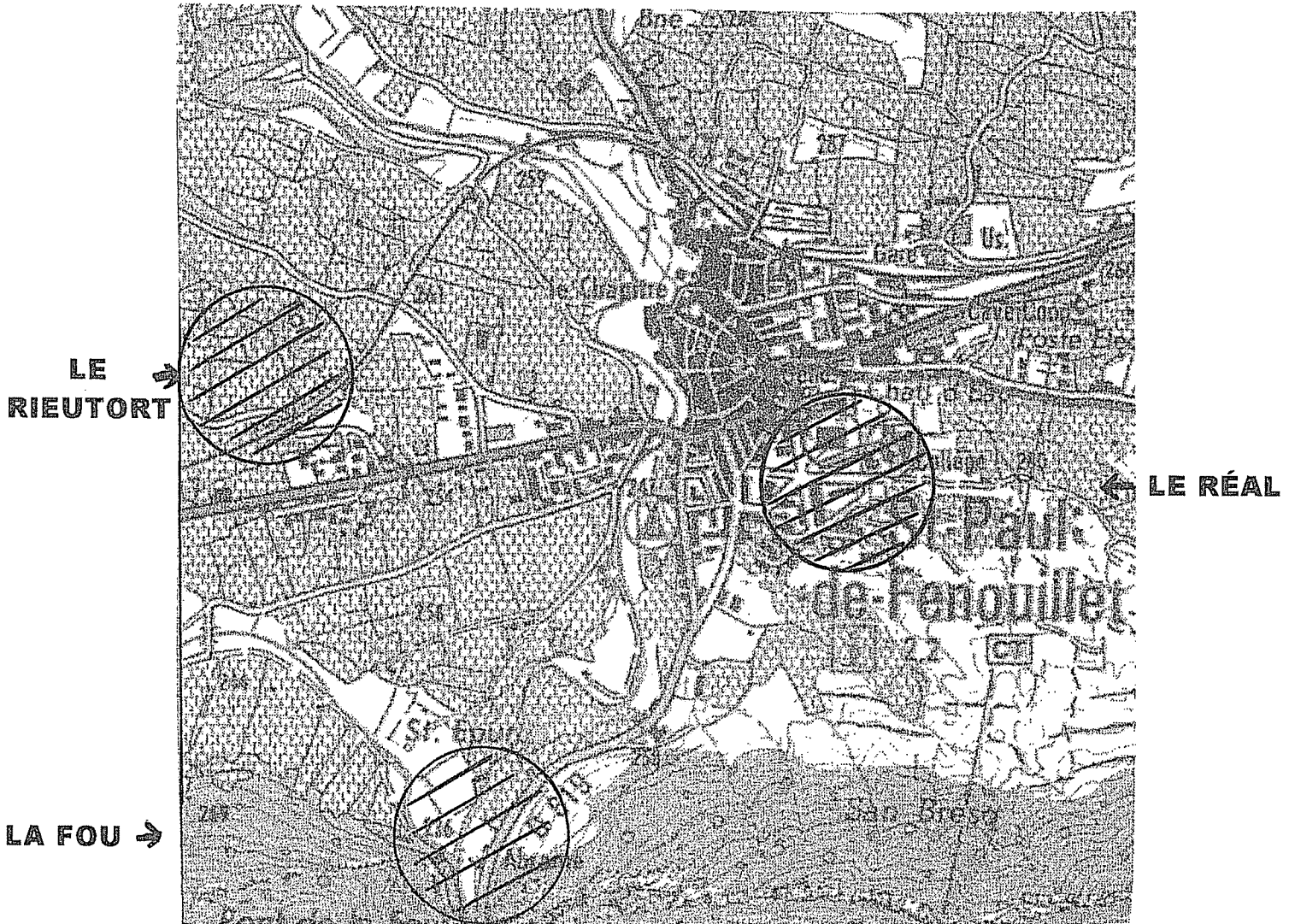
Seule une partie du territoire de la commune est concerné par le risque incendie. La totalité du territoire est concerné par le risque sismique.

AGIR POUR SE PROTÉGER

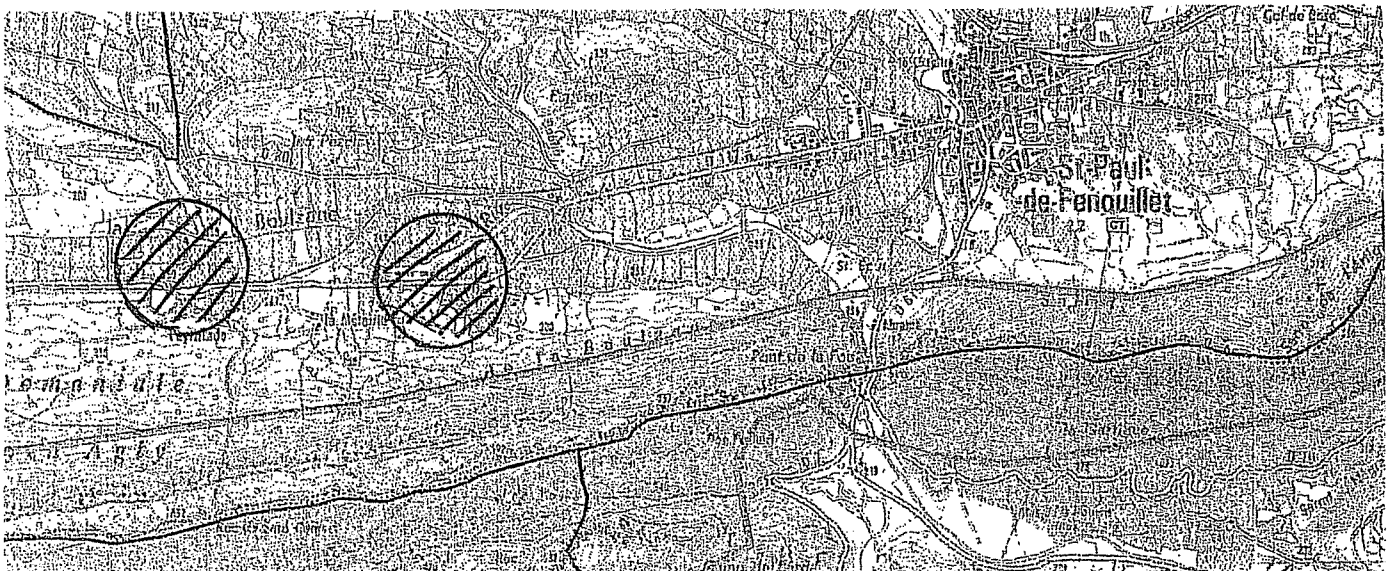
Les consignes de sauvegarde destinées aux citoyens figurent, en fonction du type de risque, sur les fiches intercalaires annexées.

LE RISQUE D'INONDATIONS DANS LA COMMUNE

RISQUE FORT / L'AGLY



RISQUE FORT / LA BOULZANE



Que doit-on faire en cas d'inondation ?

Avant

- ✗ Informez-vous des zones à risques à la mairie,
- ✗ Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations,
- ✗ Mettre les produits de première nécessité au sec,
- ✗ Amarrer les cuves,
- ✗ Faire une réserve d'eau potable,
- ✗ Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

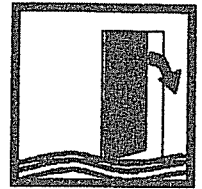
Pendant

- ✗ Couper l'électricité et le gaz,
- ✗ Ne pas traverser une zone inondée ni à pied ni en voiture,
- ✗ S'informer de la situation en écoutant la radio pour connaître les consignes à suivre,
- ✗ N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités, monter dans les étages supérieurs des habitations en cas d'impossibilité,
- ✗ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école,
- ✗ Ne pas laisser de denrées périssables dans les zones risquant d'être inondées,
- ✗ Ne pas consommer l'eau du réseau public de distribution sans l'avis des autorités.

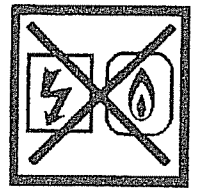
Après

- ✗ Aérer et désinfecter les pièces,
- ✗ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- ✗ Chauffer dès que possible,
- ✗ S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie),
- ✗ Faire l'inventaire des dommages et vous rapprocher de la mairie.

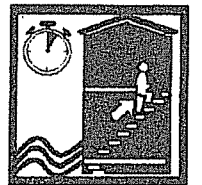
Ayez les bons réflexes !



Fermez les portes et les aérations



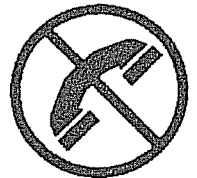
Coupez l'électricité et le gaz



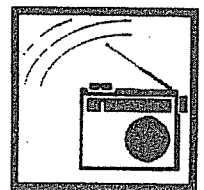
Montez dans les étages



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

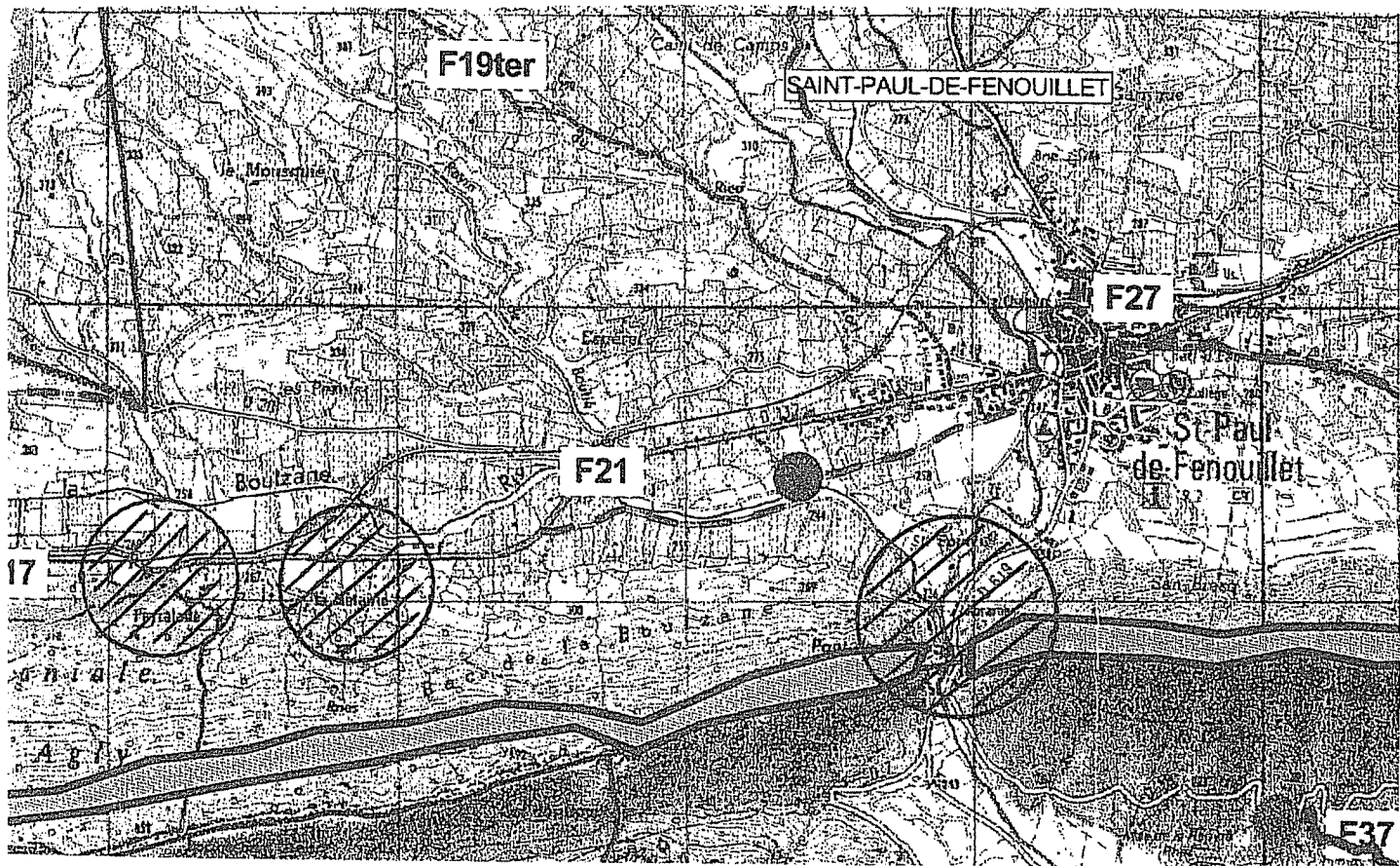


Ne téléphonez pas : libérer les lignes pour les secours



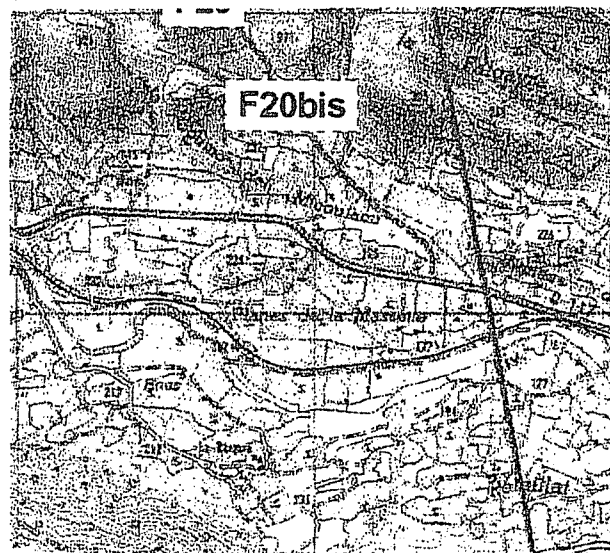
Écoutez la radio pour connaître les consignes de sécurité à suivre

LE RISQUE DE FEUX DE FORÊT DANS LA COMMUNE



↑
PEYRALADE

↑
LA FOU



LA ROQUE

Que doivent faire les habitants d'une zone à risque d'incendies de forêt ?

Avant

- ✳ Respecter les obligations en matière de débroussaillage autour des habitations et des voies d'accès,
- ✳ Prévoir des moyens de lutte, notamment motopompe pour piscine et tuyaux d'arrosage pour accéder en tous points de la propriété,
- ✳ Désherbez autour des récipients de gaz et des dépôts de fuel domestique.

Pendant

- ✳ Surpris par un départ de feu : prévenir les sapeurs-pompiers le plus vite possible en indiquant la localisation précise du sinistre (tél. 18 ou 112),
- ✳ Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible de la maison,
- ✳ Ouvrez votre portail pour faciliter l'accès des secours,
- ✳ Arrosez les abords de votre maison et les parties en bois puis retirer les tuyaux d'arrosage. Ils vous serviront après le passage de l'incendie,
- ✳ Rentrez dans la maison avec toute votre famille et vos animaux domestiques,
- ✳ Fermez les volets, fenêtres et les portes et calfeutrez toutes les bouches d'aérations et mettez des serpillières mouillées au bas des portes,
- ✳ Ne vous affolez pas même si de la fumée pénètre dans la maison,
- ✳ Ne sortez jamais de la maison qui est votre seule protection durant le passage des flammes,
- ✳ N'évacuer que sur décision des autorités.

Rappelez-vous que le feu passe vite !

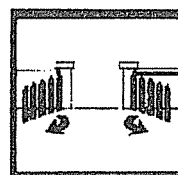
Après

- ✳ Éteindre les foyers résiduels,
- ✳ Aérer les pièces.

Ayez les bons réflexes !



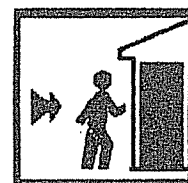
Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



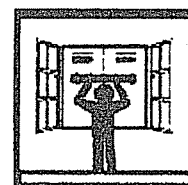
Ouvrez le portail de votre maison



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur

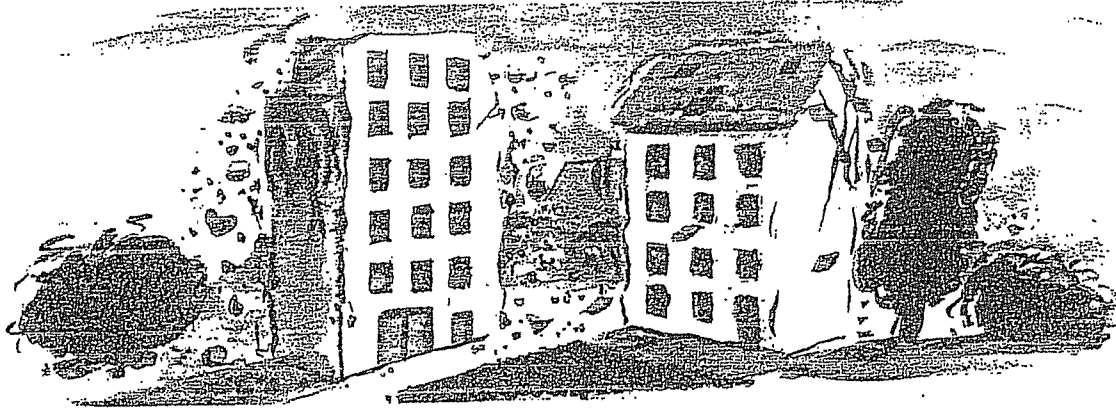


Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les volets

TREMBLEMENT DE TERRE



A la première secousse, vous devez :

- | | |
|--|--|
| Si vous êtes dans un bâtiment, vous mettre à l'abri sous une table, un lit, etc... Ne fuyez pas pendant la secousse | <i>Pour vous protéger des chutes d'objets (télévision, étagères, éclats de vitres...)</i> |
| Si vous êtes dans la rue, vous éloigner des bâtiments, et fils électriques, à défaut, vous abriter sous un porche | <i>Pour éviter les chutes de débris (tuiles, pierre, ... aux abords des constructions)</i> |
| Si vous êtes en voiture, vous arrêter à l'écart des constructions et fils électriques. Restez dans le véhicule | <i>Pour vous protéger des chutes de débris</i> |

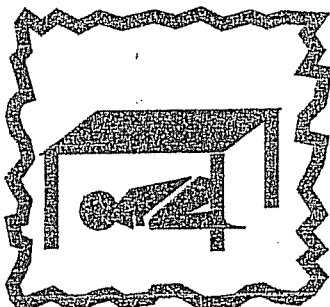
Après la première secousse, vous devez :

- | | |
|---|---|
| Ecouter la radio | <i>Pour connaître les consignes à suivre</i> |
| Couper gaz et électricité. Ni flamme, ni cigarette | <i>Pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie</i> |
| Evacuer les lieux en emportant papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche et piles de rechange vêtements chauds, vos médicaments | <i>Pour attendre les secours dans les meilleures conditions</i> |
| Ne pas prendre l'ascenseur | <i>Pour éviter de rester bloqué</i> |
| Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé | <i>Pour éviter tout accident dû aux chutes de débris</i> |
| Ne pas aller chercher ses enfants à l'école | <i>L'école s'occupe d'eux</i> |

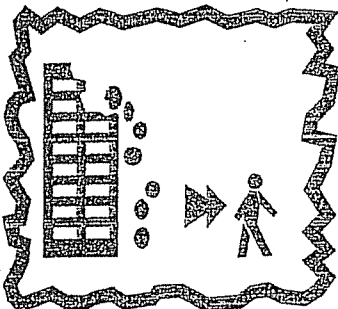
Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent

PENDANT

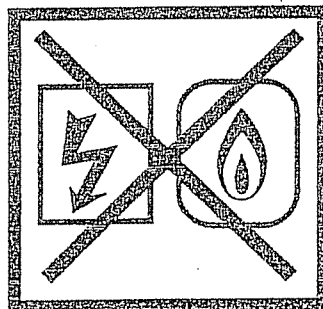


Abritez-vous sous un meuble solide

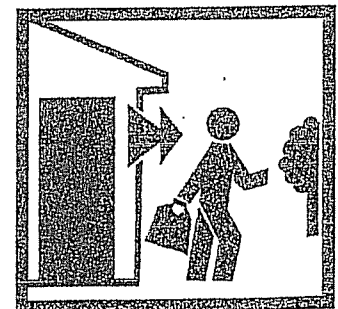


Eloignez-vous des bâtiments

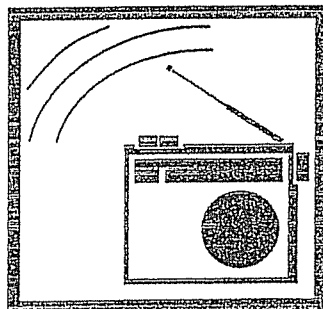
APRES



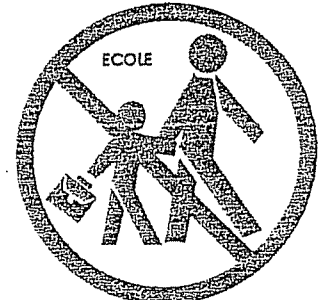
Coupez l'électricité et le gaz



Evacuez le bâtiment



Ecoutez la radio: pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux

INFORMATIONS UTILES

**Ne téléphoner qu'en
cas de nécessité
absolue !**

SAPEURS-POMPIERS :
18 ou 112

SAMU :
15

GENDARMERIE :
17

POLICE MUNICIPALE :
04 68 xx xx xx

MÉTÉO FRANCE :
0 892 68 02 66
www.meteo.fr

EDF :
0 810 333 066

GDF :
04 68 56 50 00

Mairie de

Adresse

Tél. 04 68 xx xx xx

Préfecture des Pyrénées-Orientales

24, quai Sadi Carnot – B. P. 951

66951 PERPIGNAN CEDEX

Tél. 04 68 51 66 66

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Direction départementale de l'équipement

2, rue Jean Richepin – B. P. 909

66909 PERPIGNAN CEDEX

Tél. 04 68 38 12 34

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

19, avenue de Grande-Bretagne

66025 PERPIGNAN CEDEX

Tél. 04 68 51 95 00

**Service départemental de restauration des terrains en
montagne**

5, rue François Viète

66100 PERPIGNAN

Tél. 04 68 08 15 90



DIFFUSION DE L'ALERTE :

L'alerte sera donnée :

- Par la sirène,
- Par des véhicules municipaux équipés de haut-parleurs,
- Autres (à préciser).

Au signal d'alerte :
écouter la radio et
respecter les consignes de
sécurité !

France Bleu Roussillon
101.6 MHz

France Inter
162 kHz
91.3 MHz

RECOMMANDATIONS

Liste des équipements à se procurer et à conserver au domicile :

- *Radio portable avec piles de rechange,*
- *Lampe torche avec piles de rechange,*
- *Eau potable en bouteille,*
- *Médicaments de première nécessité,*
- *Couvertures*
- *Matériel de confinement (obturation portes et fenêtres),*
- *Téléphone portable éventuellement pour les écarts.*